

GROUPIMO
Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 1 286 746 Euros
Siège social : Immeuble Palmiste
Quartier Gondeau
97232 LE LAMENTIN
432 271 534 R.C.S. Fort de France

AVIS DE REUNION ET DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte se réunira le 11 février 2011 à 11h au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Procédure d'alerte et continuité d'exploitation

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Décision à prendre en application de l'article L225-248 du Code de Commerce :
Dissolution anticipée ou non de la société
- Pouvoirs

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Première résolution (Procédure d'alerte et continuité d'exploitation) : l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif à la procédure d'alerte et du rapport du Conseil d'administration, prend acte des termes desdits rapports ainsi que des mesures décrites dans le rapport du Conseil d'administration en vue d'assurer la continuité d'exploitation.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
--

- Deuxième résolution (Décision à prendre en application de l'article L225-248 du Code de Commerce : Dissolution anticipée ou non de la société) : l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et en application de l'article L225-248 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu de dissoudre la société de manière anticipée.
- Troisième résolution (Pouvoirs) : l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.